

PROCÉDURE STANDARD

N° DE PROCÉDURE : EXP0001

RÉVISION : 09 PAGE : 1 de 12

Procédure de conformité en matière d'exportation et de commerce

TITRE :

Avis : Les informations contenues dans le présent document sont la propriété de Kennametal Inc. et/ou d'une filiale de Kennametal Inc. et peuvent contenir des informations exclusives ou des secrets commerciaux et des droits de propriété intellectuelle. Elles vous ont été soumises à titre confidentiel pour un usage interne au sein de Kennametal dans un but spécifique et ne peuvent être utilisées qu'à cette fin. La reproduction, la distribution et l'utilisation de cette procédure, en tout ou en partie, ainsi que la communication de son contenu à des personnes non autorisées sont interdites. Tous droits réservés.

Cette page recense toutes les révisions de la procédure.			Par souci de commodité, la nature de la révision est brièvement indiquée sous les remarques. Veuillez relire la procédure pour vous assurer de bien comprendre tous les changements, ajouts ou suppressions pertinents. Sauf indication contraire, cette révision doit	
RÉF	DE	PAGES	REMARQUES	
05	Mike Waldrop		Suppression de Jeff Black et remplacement par Mike Waldrop, autres mises à jour mineures de la formulation générale. Ajout de l'Iran à la liste des pays sous embargo. Extension de l'embargo à la région de Crimée en Ukraine. Ajout de restrictions pour les utilisateurs finaux et les utilisations finales de la Chine, du Venezuela et de la Russie. Suppression des restrictions strictes imposées au Soudan. Ajout d'informations sur les contrôles des technologies européennes. Ajout d'informations supplémentaires concernant les ventes de systèmes d'armes. Modification des restrictions par pays pour le Cambodge et la Turquie Suppression des références spécifiques aux systèmes informatiques et désignation des responsabilités en matière de contrôles technologiques. La Russie et le Belarus ont été ajoutés à la liste des pays sous embargo. Les contrôles élargis de la Chine sur les superordinateurs et les équipements de fabrication de semi-conducteurs comprennent les éléments suivants Commentaires supplémentaires concernant les exigences de vérification de la liste d'entités pour la Chine. Conseils pour l'exportation/importation de hard carry.	
06	Mike Waldrop	3,7,9		
07	Mike Waldrop			
08	Mike Waldrop	3,4		
09	Mike Waldrop	7,11		
REV	ÉMIS PAR	APPROUVÉ PAR		DATE D'APPROBATION
00	Mike Waldrop	Kevin Nowe		01/24/2014
01	Mike Waldrop	Kevin Nowe		02/11/2015
02	Mike Waldrop	Kevin Nowe		09/23/2015
03	Mike Waldrop	Kevin Nowe	04/01/2016	
04	Jeff Black	Michelle Keating	08/25/2017	
05	Mike Waldrop	Michelle Keating	03/08/2019	
06	Mike Waldrop	Michelle Keating	02/05/2021	
07	Mike Waldrop	Michelle Keating	01/24/2022	

PROCÉDURE STANDARD

N° DE PROCÉDURE : EXP0001

RÉVISION : 09 PAGE : 2 de 11

Procédure de conformité en matière d'exportation et de commerce

08	Mike Waldrop	Michelle Keating	02/08/2023
09	Mike Waldrop	Michelle Keating	01/25/2024

Procédure de conformité en matière d'exportation et de commerce

I. CHAMP D'APPLICATION

La présente procédure de conformité en matière d'exportation et de commerce (la "procédure") entre en vigueur immédiatement et remplace la version précédente de la procédure, datée du 20 janvier 2024. Il est important de revoir cette procédure pour comprendre les changements survenus depuis sa dernière distribution et pour vous familiariser à nouveau avec cette procédure en général. Cette procédure s'applique aux activités menées par Kennametal Inc. et ses succursales, filiales et sociétés affiliées dans le monde entier (ci-après dénommées collectivement " Kennametal ").

La présente procédure est axée sur le droit des États-Unis. Les lois des autres juridictions dans lesquelles Kennametal opère peuvent être applicables et doivent être respectées. En cas de conflit entre la loi des États-Unis et celle d'une autre juridiction, veuillez contacter le bureau de l'avocat général de Kennametal. Il est important de noter que cette procédure s'applique aux transferts d'articles (matériel, logiciel et technologie) ou de services à travers les frontières, que ces transferts soient ou non entre et parmi les affiliés de Kennametal ou qu'ils impliquent des tiers. En outre, la procédure s'applique également aux transferts de technologie ou de codes sources de logiciels qui impliquent des personnes étrangères, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Le service de conformité commerciale de Kennametal a mis en place un système de gestion des exportations, qui fournit une structure et des conseils pour assurer la conformité continue de Kennametal avec les lois en vigueur. Afin de garantir l'efficacité du système de gestion des exportations de Kennametal, il est essentiel que les coordinateurs de la conformité commerciale de chaque établissement de Kennametal, ainsi que toutes les autres personnes impliquées d'une manière ou d'une autre dans l'exportation de produits, de services et de technologies, comprennent parfaitement cette procédure et acceptent leur responsabilité de garantir une conformité totale à tous les aspects de celle-ci.

Si vous avez des questions concernant l'effet de cette procédure sur une transaction proposée particulière, veuillez contacter le département de la conformité commerciale. Le fait de remplir et de soumettre le questionnaire ci-joint contribuera à accélérer l'examen de la question et éliminera les retards causés par la demande d'informations supplémentaires.

II. TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

1. Les restrictions énoncées ci-dessous s'appliquent à la vente, à l'achat ou au transfert, par quelque moyen que ce soit, de produits, de composants, de logiciels et de services de tous les pays, ainsi qu'au transfert de la technologie nécessaire à la production, au développement et/ou à l'utilisation de ces produits, tant à l'étranger qu'au niveau national.

2. Il est important de noter que dans les pays où Kennametal exerce ses activités, le transfert de la technologie nécessaire à la production, au développement

Procédure de conformité en matière d'exportation et de commerce

ou à l'utilisation des produits est considéré comme une exportation régie par de nombreuses réglementations en matière d'exportation. C'est pourquoi toute référence aux "produits" dans la présente procédure inclut également les services et les informations techniques qui permettraient à une entreprise de produire, de développer ou d'utiliser les produits. En ce qui concerne certains types d'articles, tels que les articles de défense et les articles liés à l'armée, ou les transferts impliquant des pays ou des personnes sanctionnés, un éventail plus large de technologies et de services est contrôlé, sans se limiter à la technologie liée à la production, au développement ou à l'utilisation des articles. Cette procédure s'applique également

- a) le transfert de technologies et de codes sources de logiciels à des personnes étrangères dans un pays qui ne sont pas des citoyens de ce pays. Par exemple, ceux qui ne sont pas citoyens américains ou résidents permanents légaux des États-Unis, situés aux États-Unis, et qui accèdent à la technologie aux États-Unis ;
- b) l'exportation d'un pays étranger vers un autre de certains produits fabriqués à l'étranger qui intègrent un contenu contrôlé par les États-Unis ; et
- c) le commerce avec des pays, des entités et des personnes soumis à des restrictions ou à des embargos, comme décrit plus en détail ci-dessous.

3. De même, sans autorisation appropriée, Kennametal ne peut pas transférer une technologie ou un savoir-faire contrôlé à des ressortissants de pays qui sont par ailleurs soumis à des exigences de licence d'exportation pour cette technologie ou ce savoir-faire, quel que soit l'endroit où ce transfert a lieu. Cela inclut le transfert de technologies contrôlées à l'exportation à l'intérieur des États-Unis à un employé de Kennametal qui est un ressortissant étranger, à un ressortissant étranger en mission temporaire auprès d'une société affiliée de Kennametal non américaine, ou à un ressortissant étranger qui visite une installation de Kennametal ou assiste à une réunion avec des employés de Kennametal. À la lumière de ces restrictions, une planification préalable de la conformité doit être initiée avant d'approuver même le transfert temporaire intra-entreprise de ressortissants non américains vers les installations de Kennametal aux États-Unis, ainsi que le transfert temporaire d'employés dans le monde entier vers des pays dont ils ne sont pas citoyens ou résidents permanents.

4. Cette procédure s'applique également aux transferts de technologie en provenance et à l'intérieur de l'Union européenne ("UE"). L'UE présente un niveau de complexité supplémentaire en ce qui concerne les transferts de technologies de défense contrôlées entre les pays membres. Alors que la plupart des articles non militaires peuvent circuler librement entre les États membres, chaque État membre a ses propres exigences en matière d'exportation d'articles et de technologies militaires. Pour plus d'informations sur ce sujet, veuillez contacter Petra Stockmann, Manager Trade Compliance EMEA, à l'adresse petra.stockmann@kennametal.com.

Procédure de conformité en matière d'exportation et de commerce

5. Cette procédure exige que le service informatique mondial établisse et maintienne les contrôles appropriés pour empêcher l'accès injustifié aux données contrôlées. Ces contrôles doivent être maintenus par les différents systèmes commerciaux, réseaux et points d'accès qui constituent l'environnement informatique global de Kennametal.

PROCÉDURE STANDARD

N° DE PROCÉDURE : EXP0001

RÉVISION : 09 PAGE : 6 de 11

Procédure de conformité en matière d'exportation et de commerce

III. PAYS SOUS EMBARGO, PAYS SOUMIS À DES RESTRICTIONS ET ENTITÉS SOUMISES À DES RESTRICTIONS

Pour diverses raisons, il existe des groupes de pays avec lesquels le commerce est spécifiquement interdit ou restreint. Les transactions commerciales avec ces pays, y compris la vente/l'exportation de produits vers ces pays et l'achat/l'importation de produits en provenance de ces pays, sont spécifiquement restreintes comme suit :

1. Pays sous embargo -

<u>Pays</u>	<u>Interdictions</u>	<u>Notes</u>
Bélarus	Toutes les transactions	1.A
Cuba	Toutes les transactions	1.A
L'Iran	Toutes les transactions	1.A
Corée du Nord	Toutes les transactions	1.A
Russie	Toutes les transactions	1.A
Syrie	Toutes les transactions	1.A
Venezuela	Toutes les transactions avec le gouvernement du Venezuela	1.B

- A. Ces pays (y compris leurs gouvernements, leurs entreprises et leurs ressortissants) sont soumis à d'importantes restrictions en matière de contrôle commercial ; Kennametal n'effectue donc généralement aucune transaction avec ou impliquant ces pays. Veuillez contacter le service de conformité commerciale ou le bureau du conseiller juridique pour obtenir des conseils ou si vous avez des questions.
- B. Le gouvernement du Venezuela fait l'objet d'un embargo général, et il est donc interdit aux ressortissants américains de s'engager dans des transactions avec le gouvernement et toute entité qu'il possède. Kennametal n'effectue généralement pas de transactions avec ou impliquant le Venezuela. Veuillez contacter le département de la conformité commerciale ou le bureau de l'avocat général pour obtenir des conseils ou pour toute question.

PROCÉDURE STANDARD

N° DE PROCÉDURE : EXP0001

RÉVISION : 09 PAGE : 7 de 11

Procédure de conformité en matière d'exportation et de commerce

PROCÉDURE STANDARD

N° DE PROCÉDURE : EXP0001

RÉVISION : 09 PAGE : 8 de 11

Procédure de conformité en matière d'exportation et de commerce

2. Pays à accès restreint de Kennametal -

Pays	Interdictions	Notes
Afghanistan	Restrictions relatives à l'utilisateur final/à	2.A
Arménie	Préoccupations liées à l'utilisation finale dans le domaine militaire et de la défense	<u>2.A</u>
Azerbaïdjan	Préoccupations liées à l'utilisation finale dans le domaine militaire et de la défense	2.A
Birmanie/Myanmar	Restrictions relatives à l'utilisateur final/à l'utilisation finale	2.A
Cambodge	Préoccupations liées à l'utilisation finale dans le domaine militaire et de la défense	<u>2.A</u>
République centrafricaine	Préoccupations liées à l'utilisation finale dans le domaine militaire et de la défense	<u>2.A</u>
Chine	Élargissement de la liste des parties et entités sanctionnées. Préoccupations relatives à l'utilisation finale et à l'utilisateur final dans le domaine militaire et de la défense. Nouveaux contrôles complets sur l'exportation d'équipements destinés à la fabrication d'ordinateurs et de semi-conducteurs avancés (y compris l'utilisation finale civile).	<u>2.C</u>
Congo	Préoccupations liées à l'utilisation finale dans le domaine militaire et de la défense	<u>2.A</u>
Cyprès	Restrictions relatives à l'utilisateur final/à l'utilisation finale	2.A
Erythrée	Préoccupations liées à l'utilisation finale dans le domaine militaire et de la défense	2.A
L'Irak	Restrictions relatives à l'utilisateur final/à l'utilisation finale	2.A
Haïti	Restrictions relatives à l'utilisateur final/à l'utilisation finale	2.A
Liban	Préoccupations liées à l'utilisation finale dans le domaine militaire et de la défense	2.A
Libye	Préoccupations liées à l'utilisation finale dans le domaine militaire et de la défense	2.A

PROCÉDURE STANDARD

N° DE PROCÉDURE : EXP0001

RÉVISION : 09 PAGE : 9 de 11

Procédure de conformité en matière d'exportation et de commerce

Territoires palestiniens (Cisjordanie et bande	Restrictions relatives à l'utilisateur final/à l'utilisation finale	2.A
Somalie	Préoccupations liées à l'utilisation finale dans le domaine militaire et de la défense	2.A
Sud Soudan	Préoccupations liées à l'utilisation finale dans le domaine militaire et de la défense	2.A
Sri Lanka	Préoccupations liées à l'utilisation finale dans le domaine militaire et de la défense	2.A
Soudan	Préoccupations liées à l'utilisation finale dans le domaine militaire et de la défense	2.A
Turquie	Activités liées au forage offshore d'hydrocarbures non autorisées par la République de Chypre.	2A
Ukraine	Toutes les transactions sont interdites dans les régions qui ne sont pas sous le contrôle de l'Ukraine. Il s'agit de la Crimée, de Donetsk, de Kherson, de Luhansk et de Zaporizhzhia.	2.B
Venezuela	La plupart des produits ne peuvent pas être exportés sans licence, sauf s'ils sont soumis à l'EAR99 ou contrôlés à des fins AT ou CC uniquement.	2.D
Yémen	Restrictions relatives à l'utilisateur final/à l'utilisation finale	2.A
Zimbabwe	Préoccupations liées à l'utilisation finale dans le domaine militaire et de la défense	2.A

- A. D'autres pays sont soumis à des restrictions de contrôle commercial plus limitées. Il s'agit notamment de restrictions totales ou partielles sur les activités commerciales de défense avec ces pays, de restrictions basées sur l'utilisation finale ou l'utilisateur final, de sanctions limitées ou de restrictions liées au commerce européen. Pour toute transaction proposée impliquant ces pays, contactez le service de conformité commerciale à l'adresse Mike.Waldrop@Kennametal.com et fournissez les informations demandées dans le formulaire d'examen des exportations et de la conformité commerciale.

Procédure de conformité en matière d'exportation et de commerce

- B. Certaines transactions vers l'Ukraine font l'objet de restrictions de la part des États-Unis et de l'UE. **TOUTES les** transactions vers les régions suivantes sont interdites : Crimée, Donetsk, Kherson, Luhansk et Zaporizhzhia. Veuillez contacter le service de conformité commerciale ou le bureau du conseiller juridique pour obtenir des conseils ou poser des questions.
- C. Chine - Alors que la législation américaine autorise généralement les exportations et les réexportations d'articles commerciaux vers la Chine, les États-Unis et l'Union européenne ont mis en place un embargo global sur les armes à l'encontre de la Chine qui interdit, sauf dérogation du président des États-Unis, toute exportation ou réexportation d'articles de défense, de services de défense et de données techniques connexes vers la Chine ou vers des ressortissants chinois, toute importation temporaire aux États-Unis d'articles de défense en provenance de Chine et tout courtage d'articles de défense et de services de défense impliquant la Chine. En outre, les exportations et réexportations de plus de 30 types d'articles commerciaux à double usage dont l'exportation ou la réexportation vers la Chine ne nécessiterait pas de licence du gouvernement des États-Unis sont soumises à une licence si l'exportateur sait ou a des raisons de savoir que l'article est destiné à une utilisation finale militaire chinoise ou à un utilisateur final militaire, ou à la fabrication de superordinateurs et de semi-conducteurs (même dans le cadre d'une utilisation finale civile). Ces restrictions ont été renforcées en 2023. En outre, même si le commerce envisagé n'implique pas les types d'articles susmentionnés, il est vivement conseillé de s'assurer que la contrepartie chinoise ne figure pas sur la liste des entités (supplément n° 4 à la partie 744 du règlement sur l'administration des exportations). En raison de l'attention croissante portée à la Chine, toute activité commerciale potentielle avec des clients chinois ayant un lien quelconque avec des applications militaires, de défense, de superordinateurs ou de semi-conducteurs doit être soigneusement examinée par le service de conformité commerciale en contactant Gracie.Gu@kennametal.com et en incluant les informations demandées dans le formulaire d'examen de la conformité commerciale et d'exportation avant de s'engager dans l'activité commerciale.
- D. Bien que le gouvernement du Venezuela soit soumis à un embargo américain, toutes les transactions avec des

Procédure de conformité en matière d'exportation et de commerce

ressortissants vénézuéliens ou des sociétés privées vénézuéliennes ne nécessitent pas l'autorisation de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC). Toutefois, la vente de produits d'origine américaine classés dans une catégorie autre que EAR99 ou contrôlés à des fins de lutte contre le terrorisme ou la criminalité nécessitera une licence du ministère du commerce. En outre, les exportations et réexportations de plus de 30 types d'articles commerciaux à double usage qui ne nécessiteraient pas autrement une licence du gouvernement des États-Unis pour être exportés ou réexportés vers le Venezuela lorsqu'il y a une utilisation finale militaire ou un utilisateur final militaire doivent être soigneusement examinées par le département de la conformité commerciale. Pour toute transaction proposée impliquant le Venezuela, contactez le Trade Compliance Department à l'adresse Mike.Waldrop@Kennametal.com et fournissez les informations demandées dans le questionnaire d'examen des exportations et de la conformité commerciale.

3. Entités soumises à restrictions -

Outre les pays sous embargo et les pays soumis à des restrictions par Kennametal décrits dans les tableaux 1 et 2, les gouvernements publient périodiquement des listes d'entreprises, de navires, de groupes et d'individus spécifiques dans de nombreux pays avec lesquels le commerce est interdit. Des sanctions globales ciblées sont également en place à l'encontre de certaines personnes et entités identifiées impliquées dans la prolifération des armes, le terrorisme, le trafic de stupéfiants et d'autres activités sensibles. Les listes pertinentes publiées par les différents gouvernements sont disponibles en ligne sur le site KDS.Kennametal.com à partir de tous les ordinateurs connectés au réseau de Kennametal.

Tous les nouveaux comptes clients et fournisseurs enregistrés dans le système ERP mondial SAP de Kennametal sont examinés automatiquement lorsque les données du client ou du fournisseur sont modifiées ou lorsqu'une commande de vente ou une commande d'achat est saisie ou modifiée.

Pour les distributeurs, les autres transactions de tiers et les transactions de Kennametal qui ne sont pas effectuées sur SAP, la sélection des parties concernées doit être effectuée manuellement par rapport à ces listes, avant d'entamer toute activité, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de transactions ou d'engagements avec des parties soumises à des restrictions.

Procédure de conformité en matière d'exportation et de commerce

Si vous avez des questions concernant les entités soumises à des restrictions, veuillez contacter le département de la conformité commerciale ou le bureau du conseiller juridique.

IV. INDICATEURS DE RISQUE ÉLEVÉ

1. Il existe d'autres situations dans lesquelles les transactions proposées doivent être examinées par le service de conformité commerciale ou par le bureau du conseiller juridique avant de commencer à faire des affaires. Il s'agit notamment des situations suivantes :

- A. Si les circonstances suggèrent un risque de détournement¹ vers un pays de destination ou un utilisateur final interdit ou sensible ; et
- B. En cas de circonstances suspectes ou douteuses liées à une vente, telles que l'absence d'informations habituelles sur une transaction proposée, une demande d'utilisation d'un itinéraire inhabituel pour l'expédition ou des spécifications de produit inhabituelles qui ne correspondent pas à l'utilisation finale déclarée du produit par le client.

2. Toute situation impliquant l'une des circonstances décrites ci-dessus, ou des circonstances similaires suggérant un détournement possible vers une partie, un lieu ou une utilisation finale non prévus, doit servir de signal d'alarme ou d'avertissement et doit donner lieu à une enquête immédiate adressée au département de la conformité commerciale ou au bureau du conseiller général avant de poursuivre. Dans de tels cas, il convient de fournir à l'avance autant d'informations que possible sur le formulaire d'examen des exportations et de la conformité commerciale ci-joint ().

V. MISSILES, ACTIVITES NUCLEAIRES, ARMES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES ET TERRORISME

1. La loi américaine et la présente procédure interdisent à **Kennametal de s'engager dans toute activité soutenant la conception, le développement, la production, le stockage ou l'utilisation de missiles, d'armes nucléaires, d'armes chimiques ou biologiques ou de certaines installations de recherche ou de production d'énergie nucléaire en dehors de la liste des pays ci-dessous**. Toute activité liée à cette section doit être immédiatement discutée avec

¹ Voir la [note de conformité Tri-Seal](#) (2 mars 2023) publiée par le DOJ, l'OFAC et la BIS pour les indicateurs communs de détournement ; voir la [liste commune des articles hautement prioritaires](#) de la BIS pour la Russie ; voir également l'[avis](#) Quint-Seal [Iran Ballistic Missile Procurement Advisory](#) (18 octobre 2023) pour le détournement de l'Iran.

PROCÉDURE STANDARD

N° DE PROCÉDURE : EXP0001

RÉVISION : 09 PAGE : 13 de 11

Procédure de conformité en matière d'exportation et de commerce

le service de conformité commerciale ou le bureau du conseiller juridique, car elle nécessitera une licence d'exportation.

2. En raison de la grande inquiétude suscitée par les activités susceptibles de favoriser la prolifération des armes de destruction massive (y compris les explosifs nucléaires, les armes chimiques et biologiques et les missiles) et le terrorisme, aucune activité susceptible de soutenir ces activités ou d'entraîner le détournement illégal de produits à de telles fins ne doit être menée.

Australie	Grèce	Norvège
Autriche	Islande	Portugal
Belgique	Irlande	Espagne
Canada	Italie	Suède
Danemark	Japon	Turquie
Finlande	Luxembourg	Royaume-Uni
France	Pays-Bas	États-Unis d'Amérique
Allemagne	Nouvelle-Zélande	

VI. MUNITIONS ET ARMES CONVENTIONNELLES

L'importation ou l'exportation (directe ou indirecte) de produits, de composants, de services ou de technologies spécialement conçus pour la production, l'entretien et/ou la vente de munitions (y compris les munitions et les armes conventionnelles) et pour la fabrication de ces produits ou composants, y compris les munitions, les armes à feu ou les composants de munitions ou d'armes à feu, nécessite l'approbation préalable du département de la conformité commerciale ou de l'Office of General Counsel (bureau du conseiller général).

VII. RÈGLEMENTS ANTI-BOYCOTT

Toute demande ou invitation faite à Kennametal de participer au boycott arabe d'Israël (ou au boycott de tout autre pays auquel les États-Unis ne participent pas) doit être immédiatement signalée au Département de la conformité commerciale ou au Bureau de l'avocat général et ne doit pas être suivie d'effet jusqu'à ce qu'une orientation soit fournie. Ces demandes proviennent le plus souvent de pays du Moyen-Orient et sont probablement contenues dans des documents commerciaux tels que des demandes de devis, des bons de commande, des lettres de crédit ou une combinaison de ces documents, bien que les demandes puissent prendre n'importe quelle forme et puissent même être orales. En voici quelques exemples : demandes de certification que les marchandises ne sont pas d'origine israélienne ou demandes d'acceptation de ne pas traiter avec certains fournisseurs figurant sur une "liste noire". Kennametal est tenu de signaler

Procédure de conformité en matière d'exportation et de commerce

rapidement au gouvernement des États-Unis les demandes reçues par Kennametal, ses filiales ou ses sociétés affiliées, que ces affaires soient ou non effectivement conclues. Tous ces rapports sont coordonnés par le service de conformité commerciale et le bureau de l'avocat général.

VIII. DOCUMENTATION ET LICENCES D'EXPORTATION

1. En plus des restrictions, considérations et interdictions en vertu de la loi américaine qui sont discutées ci-dessus, il est impératif que les procédures de licence et de documentation d'exportation appropriées soient suivies en ce qui concerne toutes les exportations de n'importe quel pays pour s'assurer qu'elles sont effectuées conformément aux procédures de Kennametal, aux lois du pays à partir duquel l'exportation a lieu et à toutes les autres lois qui pourraient s'appliquer. Par exemple, la loi américaine exige que les exportations en provenance des États-Unis satisfassent à certaines exigences en matière de documentation et autres, y compris, si nécessaire, l'utilisation d'une déclaration de contrôle de destination sur les documents d'expédition et l'établissement et le dépôt d'informations électroniques sur les exportations (un enregistrement du système automatisé d'exportation lié à une transaction d'exportation). En outre, dans certains cas, il est nécessaire de demander et d'obtenir une autorisation préalable des autorités américaines pour l'exportation ou la réexportation de certains produits ou pour les ventes vers certaines destinations. Les gouvernements d'autres pays ont des procédures d'exportation similaires qui doivent également être suivies le cas échéant.

2. Tout le personnel de Kennametal impliqué dans l'exportation ou l'importation de produits, y compris la préparation des documents d'exportation ou d'importation, doit recevoir une formation appropriée, afin de s'assurer qu'il comprend les exigences associées à l'exportation de produits depuis leur pays ou à l'importation de produits dans leur pays. Pour programmer une formation sur la conformité en matière d'exportation et d'importation ou pour toute question concernant la documentation, les licences ou la formation requises, veuillez contacter directement le service de conformité commerciale.

Si vous avez des questions concernant cette procédure ou son application à une transaction spécifique, veuillez contacter Mike Waldrop, directeur principal des programmes d'éthique et de conformité, par téléphone au +(01) 724.539.5147 ou par courrier électronique à l'adresse Mike.Waldrop@kennametal.com. Le service de conformité commerciale s'efforcera de vous fournir une réponse rapide et ne refusera ni ne retardera de manière déraisonnable des opportunités commerciales légales.

Cette procédure doit être suivie dans tous les cas et sera mise à jour si nécessaire par le service de conformité commerciale. Le respect de cette procédure et des lois applicables en matière d'exportation, d'importation et de conformité

Procédure de conformité en matière d'exportation et de commerce

commerciale aux États-Unis et dans d'autres pays est extrêmement important !
Veuillez diffuser cette procédure au sein de votre organisation, le cas échéant.

IX. Exportations ou importations transportées par un individu, autrement appelé "Hand Carry" (port à la main)

On parle de portage à main levée lorsqu'un article de **valeur commerciale** est transporté par une personne franchissant une frontière internationale dans ses bagages, sa valise ou son véhicule. Il peut s'agir d'échantillons, de prototypes, d'équipements, d'outils ou d'autres articles. Les articles transportés à la main sont considérés comme des déplacements professionnels qui doivent respecter les réglementations en matière d'exportation et d'importation, au même titre qu'un envoi transporté. Il est recommandé d'**éviter les bagages à main** ou de ne les utiliser que dans des situations d'extrême urgence, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de transport. Les voyageurs doivent respecter les contrôles à l'exportation et les exigences douanières applicables à l'article transporté à la main dans les pays d'exportation et d'importation. Le fait de ne pas déclarer correctement les articles transportés à la main lors du passage d'une frontière peut entraîner des retards aux douanes, la saisie des marchandises ou la violation des lois sur l'importation et l'exportation. **Consultez le service de conformité commerciale pour obtenir des conseils si vous envisagez d'exporter des objets portés à la main.**

Procédure de conformité en matière d'exportation et de commerce

X. Questionnaire d'examen des exportations et de la conformité commerciale (produits, services, logiciels et technologies)

Toutes les demandes effectuées dans le but de solliciter un examen de conformité des transactions, conformément à la procédure d'exportation et de conformité commerciale de Kennametal (produits, services et technologie), doivent contenir les informations suivantes. Pour toutes ces demandes, remplissez ce questionnaire et envoyez-le par e-mail au groupe de conformité commerciale de Kennametal ou au bureau du conseiller juridique.

1. Nom et adresse du représentant de Kennametal ou de la société affiliée qui fait la demande.
2. Itinéraire d'expédition des produits, y compris le pays de destination finale.
3. Nom, adresse et secteur d'activité du client direct.
4. Nom, adresse et secteur d'activité de l'utilisateur final des produits, services ou technologies et de tout utilisateur intermédiaire des produits, services ou technologies, s'il est différent du client mentionné au point 3 ci-dessus.
5. Les produits, services ou technologies exportés et leur lieu d'origine ou de fabrication.
6. L'utilisation finale prévue par le client pour les produits, les services ou la technologie.
7. Valeur (en dollars américains) des produits, services ou technologies exportés.
8. Le pourcentage (%) de la valeur indiquée au point 7 ci-dessus, qui représente le contenu américain du produit, si le produit a été fabriqué à l'étranger.